

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019**

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le Jeudi Douze du mois de Décembre à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, puis en fin de séance, du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : MM. José SEVERIEN – Jocelyn CUIRASSIER – Mmes Ghislaine GISORS – Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mme Michelle COUPPE DE K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mme Christiane GANE – MM. Guy BACLET – Cédric CORNET.

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Mme Marie-Flore DESIREE (excusée) – M. Christian THENARD (excusé, pouvoir donné à M. Jocelyn MARTIAL) – Mme Adrienne LAMASSE – M. Jean-Pierre DAUBERTON (s'est absenté définitivement) – Mmes Madlise BERTILI – Maguy THOMAR – Roberte MERI – Solange BARBIN – Liliane MONTOUT – M. Fabrice JACQUES.

Madame Marie-Antoinette LOLLIA a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**SAISIE DE L'ÉTAT AU VUE DU
CLASSEMENT DE LA VOIE DE
BELINE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL**

CM-2019-7S-DAU-94

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 318-3 et R. 318-10 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L. 141-3 et R. 141-10 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 134-1 et L. 134-2 ;

Vu la délibération n° CM-2018-4S-DAU-58 du 25 septembre 2018, concernant l'enquête relative au classement de la voie de Béline dans le domaine public et initiant la procédure de classement de ladite voie ;

Vu le courrier en date du 7 mars 2019 par lequel la Ville saisit le Préfet concernant le classement de la route de Béline ;

Vu l'avis favorable de la commission "Urbanisme et Aménagement" en date du 29 novembre 2019 ;

Considérant que les consorts EGERTON se sont exprimés défavorablement sur les conditions de classement de la voie par courrier en date du 8 janvier 2019 ;

Considérant que conformément aux dispositions prévues à l'article L318-3 du code de l'urbanisme, le préfet redevient compétent pour la procédure de transfert en question ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De réaffirmer sa volonté de transfert de la voie de Béline dans le domaine public communal.

Article 2 : D'autoriser le maire à saisir de nouveau le Préfet de région Guadeloupe, en vue du transfert et du classement par arrêté préfectoral, de la voie de Béline dans le domaine public de la commune du Gosier.

Article 3 : De donner tous pouvoirs au maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le 16 DEC. 2019 Et publication ou notification le 16 DEC. 2019

Fait et délibéré à Gosier, le 12 décembre 2019

Pour extrait certifié conforme

Pl. Le Maire empêché
Le Premier Adjoint



- José SEVERIEN -

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Saisie de l'Etat au vue du classement de la voie de Béline dans le domaine public communal

Date de transmission de l'acte : 16/12/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 16/12/2019

Numéro de l'acte : CM20197SDAU94 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20191212-CM20197SDAU94-DE

Date de décision : 12/12/2019

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.6. Autres actes de gestion du domaine prive